



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 20 Droits de l'homme

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	4
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	9
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	11
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	13
Textes portant autorisation du programme	15

* A/71/50.



Orientation générale

20.1 L'objectif fondamental du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251 et 65/281 sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, 66/288, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) se fondera de plus sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.

20.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et d'empêcher la poursuite des atteintes aux droits de l'homme, notamment avec le concours des parties concernées. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'ONU, y compris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel fixe 17 objectifs de développement durable et 169 cibles visant à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et à faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain, sans laisser personne de côté. Ces objectifs tirent parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans les résolutions 55/2 et 65/1 de l'Assemblée générale. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

20.3 Le programme est conduit par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, et il relève de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme. Compte tenu du caractère interdisciplinaire des sous-programmes, ceux-ci seront exécutés par l'ensemble des divisions agissant en étroite collaboration.

20.4 On continuera de s'employer en priorité à mettre en avant l'importance des droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus (race, sexe, langue ou religion), à défendre les droits de l'enfant et de la femme, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

20.5 Il est essentiel, pour l'exécution du programme, que le Haut-Commissariat continue de collaborer avec les pays de toutes les régions du monde dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Les États Membres qui en font la demande recevront une aide accrue en matière d'exercice des droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux, lesquels prévoient notamment la prestation d'une assistance aux dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales, ainsi que des activités de coopération technique et d'éducation et sensibilisation aux droits de l'homme. Il sera dûment tenu compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les atteintes aux droits commises contre les femmes et les filles soient mises en évidence et réprimées.

20.6 L'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi qu'aux autres organes compétents de l'ONU sera amplifié et consolidé. Les organes conventionnels, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.

20.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2016-2017, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme et intégrer davantage ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Intégration plus avant de l'ensemble des droits de l'homme dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, notamment les programmes et activités consacrés au développement économique et social, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit	a) Augmentation du nombre de politiques et programmes des Nations Unies au niveau mondial qui tiennent davantage compte des droits de l'homme
b) Renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour intégrer davantage l'ensemble des droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et à les renforcer	b) Augmentation du nombre de descriptifs de programmes des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme au niveau des pays
c) Approfondissement de la connaissance, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, des questions relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui touche le handicap et la problématique hommes-femmes	c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation, à tous les échelons, qui ont approfondi leur connaissance des questions relatives aux droits de l'homme

Stratégie

20.8 Dans le cadre de cette partie du sous-programme, on continuera de contribuer de manière décisive au maintien de la coopération entre les organismes des Nations Unies s'agissant d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, compte tenu du mandat de chaque organisme dans ces domaines, l'objectif étant d'étayer l'application effective et intégrale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par tous les États, y compris, lorsque ceux-ci en font la demande, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. La stratégie consistera à :

a) Intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités des organismes Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie

et à l'état de droit, de sorte à concourir à la promotion et à la défense de l'ensemble des droits de l'homme sur tous les plans;

b) Intensifier la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il entretient avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales;

c) Favoriser l'intégration effective de l'ensemble des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement auxquelles les organismes des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et le pays intéressé, et les complètent;

d) Mettre au point des méthodes visant à faciliter la prise en compte de l'ensemble des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et favoriser, le cas échéant, l'application concrète, dans ce cadre, de démarches axées sur les droits fondamentaux;

e) Offrir aux organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays, des formations, des conseils et des outils méthodologiques afin d'étoffer les moyens dont ils disposent pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et à les renforcer, ainsi qu'à prendre en compte les droits de l'homme dans les politiques nationales.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin contribuer à la réalisation effective du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Intégration plus avant de la promotion et la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux au service du développement et, le cas échéant, dans les politiques et les activités opérationnelles des acteurs concernés, sur tous les plans

a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à assurer la prise en compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux au service du développement

b) Intensification des activités visant à promouvoir et défendre la réalisation du droit au développement

b) Augmentation du nombre d'activités et de projets menés à l'appui de la réalisation du droit au développement

c) Approfondissement de la connaissance, de la conscience et de la compréhension des organismes des Nations Unies et des partenaires mondiaux de développement s'agissant du droit au développement

c) Augmentation du nombre d'activités organisées et d'analyses et de documents d'information établis à l'intention des organismes des Nations Unies et des partenaires mondiaux de développement afin d'approfondir leur connaissance, leur conscience et leur compréhension s'agissant de la réalisation du droit au développement

Stratégie

20.9 Cette partie du sous-programme porte sur l'élaboration d'une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et aux autres textes sur la question. La stratégie consistera à :

a) Veiller à ce que le droit au développement soit pris en compte dans le programme relatif aux droits de l'homme et inciter les organismes des Nations Unies compétents à l'intégrer dans leurs travaux;

b) Consolider l'appui technique prêté au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche le droit au développement, notamment en œuvrant à la prestation d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Intensifier les partenariats et resserrer les liens de collaboration établis avec les acteurs compétents, notamment les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé), de sorte que l'appui offert aux organes chargés des droits de l'homme compétents en matière de droit au développement, ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées soit davantage axé sur l'exercice effectif de ce droit;

d) Encourager l'organisation d'activités de promotion et de défense du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux au service du développement, comme l'exigent les objectifs de développement durable, et, à cette fin, mener des campagnes de sensibilisation, constituer des réseaux, dispenser des conseils techniques et établir des partenariats et d'autres modes de coopération;

e) Promouvoir la réalisation du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique offerte aux États qui en font la demande ainsi que, au moyen d'une démarche axée sur les droits de l'homme, son intégration dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, stratégies de réalisation des objectifs de développement durable et cadres de développement des Nations Unies), en étroite coopération avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et l'importance qu'il revêt, et notamment, à cette fin, accentuer la mobilisation et intensifier la recherche, ainsi que les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de la transversalisation du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales qui s'occupent de développement, de financement et d'échanges commerciaux.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin approfondir la connaissance, la conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Accentuation du respect de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en contribuant à la lutte contre les discriminations

b) Intensification des initiatives contribuant à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme

c) Prise en compte des droits de l'homme dans les activités menées en vue d'atteindre les objectifs de développement durable

d) Intensification des activités menées pour favoriser la connaissance, la conscience et la compréhension de l'aspect juridique de la défense des droits de l'homme et pour plaider en faveur de la réalisation effective de l'ensemble de ces droits, notamment au niveau des pays

e) Extension de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de défense des droits de l'homme (lorsqu'elles existent) qui en font la demande pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques nationales en vue de promouvoir et de défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme

a) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales

b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme

c) Augmentation du nombre de mesures qui favorisent la prise en compte des droits de l'homme en vue d'atteindre les objectifs de développement durable

d) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour mieux promouvoir l'aspect juridique de la défense des droits de l'homme et plaider en faveur de la réalisation de l'ensemble de ces droits

e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques en vue de la promotion et de la défense de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme

f) Perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits de l'homme et prêter conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes	f) Augmentation du nombre de directives et d'outils méthodologiques et opérationnels mis au point en appui à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme
g) Consolidation des moyens disponibles pour promouvoir le respect des droits de l'homme et protéger ainsi les titulaires de ces droits au niveau national	g) Augmentation du nombre de mesures prises pour promouvoir le respect des droits de l'homme et protéger ainsi les titulaires de ces droits au niveau national

Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions relatives aux droits de l'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à concourir au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées concernant les droits de l'homme et les méthodes appliquées dans ce domaine. Il s'agit de consolider, de perfectionner et de perfectionner les compétences en la matière afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux, ainsi que d'orienter l'action menée par les organismes des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine. Ces compétences approfondies seront mises à profit pour aider les États à combler les lacunes en matière de respect des droits de l'homme, et elles permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, sur tous les plans, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de défense et de conseil. La stratégie consistera à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés, et à cet effet, perfectionner les compétences techniques et méthodologiques; promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme; établir des partenariats et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales concernant la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les échelons; prendre en compte les droits de l'homme dans les mesures relatives au développement et à la lutte contre le terrorisme et les trafics ainsi que dans les activités menées pour atteindre les objectifs de développement durable et pour exécuter les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté; défendre les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; défendre les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; et accentuer le respect de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en luttant contre les discriminations;

b) Approfondir la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui à l'élaboration de normes, au renforcement des capacités et à la coopération internationale, les campagnes de sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes contribuant à la

défense des droits de l'homme, la consolidation des institutions et de l'éducation, la conception et l'organisation d'activités de formation (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), la prestation de services de consultation spécialisés et l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Mieux intégrer, dans les services consultatifs prêtés aux États qui en font la demande ainsi que dans les formations organisées à leur intention, les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et approfondir la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Offrir des services consultatifs et un appui technique en vue du suivi et de l'application effectifs des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban, de la déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), et organiser à cet effet des campagnes de sensibilisation et de diffusion de l'information.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et, à cette fin, prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, veiller au respect des principes directeurs du programme et mieux porter à la connaissance des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels et les y sensibiliser davantage.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Prestation d'un appui efficace et rationnel aux travaux des organes conventionnels</p> | <p>a) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais prescrits aux organes conventionnels pour examen</p> <p>ii) Nombre de mesures prises pour consolider l'appui prêté aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le souhaitent à appliquer les recommandations et observations finales de ces organes, à tenir compte de leurs avis concernant les requêtes individuelles et faire en sorte qu'il y soit donné suite</p> |
|--|---|

b) Perfectionnement et consolidation des méthodes de travail des organes conventionnels	b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par les organes conventionnels grâce au perfectionnement de leurs méthodes de travail
c) Présentation aux organes conventionnels, dans les délais prescrits, des rapports nationaux des États parties, et amélioration de la suite donnée par ces États à leurs obligations conventionnelles	c) Augmentation du nombre de mesures prises pour renforcer les moyens institutionnels dont disposent les États parties qui en font la demande pour présenter les rapports aux organes conventionnels et donner suite aux recommandations et observations finales de ces derniers
d) Approfondissement de la conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	d) Progression de l'exploitation des informations émanant des organes conventionnels
e) Resserrement des liens de coopération avec les acteurs compétents, à tous les échelons, pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	e) Augmentation du nombre de communications de fond adressées aux organes conventionnels par les acteurs compétents, à tous les échelons, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats

Stratégie

20.11 La stratégie d'exécution du sous-programme consistera notamment à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité de la prévention de la torture, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à agir plus efficacement;

b) Prêter un appui sans faille aux organes conventionnels afin qu'ils perfectionnent leurs méthodes de travail, notamment pour ce qui est des délibérations et de la prise de décisions, et afin que leurs travaux soient plus efficaces et rationnels;

c) Tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles, y compris pour ce qui est de l'analyse, pour prêter appui aux organes conventionnels des droits de l'homme aux fins de l'examen des rapports des États, des visites à effectuer en application d'un traité ou à la demande des États, et du traitement des requêtes individuelles, dans le respect des principes directeurs de ce programme;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et élargir les partenariats conclus avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et les médias afin de mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels, notamment au moyen de modes de diffusion de

l'information nouveaux et opérants comme les technologies de l'information et des communications;

- e) Euvrer à la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- f) Aider les États parties à mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, conformément au mandat du Haut-Commissariat, en consultation avec les États concernés et avec leur accord, comme l'Assemblée générale l'a décidé dans sa résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme;
- g) Administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin, intensifier les activités de renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux pays qui en font la demande, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| a) Amélioration des textes de loi, règlements et principes directeurs visant à transposer en droit interne les obligations internationales relatives aux droits de l'homme | a) Augmentation, comme suite à l'aide prêtée par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande, du nombre de textes de loi et principes directeurs modifiés afin de les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme |
| b) Consolidation des moyens dont disposent les institutions nationales pour faire face aux difficultés qui entravent la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme | b) Augmentation du nombre d'institutions nationales chargées de la question des droits de l'homme ayant été créées ou consolidées grâce à l'aide et à la formation offertes par le Haut-Commissariat |
| c) Augmentation du nombre de bénéficiaires, y compris dans les zones reculées de pays de toutes les régions du monde, d'une assistance convenue d'un commun accord prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique visant à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme | c) Intensification de l'assistance convenue d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique |

- | | |
|---|--|
| d) Perfectionnement des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États | d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme dispensés à l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme |
| e) Intensification des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme | e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande |
| f) Intensification de l'appui prêté pour empêcher la poursuite des atteintes aux droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire | f) Augmentation du pourcentage de cas signalés de violation massive des droits de l'homme ayant rapidement été suivis de mesures |
| g) Prestation d'une assistance rapide et tangible aux États qui en font la demande afin de les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées à l'issue d'un examen périodique universel | g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance exécutés à l'intention des pays qui le demandent afin de les aider à appliquer les recommandations issues d'un examen périodique universel |
-

Stratégie

20.12 La stratégie d'exécution du sous-programme consistera notamment à :

- a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et exécuter à leur intention des activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme, dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord, en vue de consolider l'administration de la justice et de mettre en place des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des programmes d'éducation et des plans d'action nationaux circonstanciés relatifs aux droits de l'homme;
- b) Intensifier la coopération entre les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, notamment entre les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies, en vue de favoriser la promotion et la défense des droits de l'homme;
- c) Consolider l'action menée par les Nations Unies en faveur de la paix, de la sécurité et du développement et, à cette fin, étoffer les moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les autres entités opérationnelles des Nations Unies pour aider les pays qui le demandent à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant, entre autres, des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés. Pour ce faire, des activités seront menées conjointement avec les bureaux et missions des Nations Unies, là où il en existe, des

spécialistes des droits de l'homme y seront déployés et des conseils techniques seront offerts par les services du Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme;

d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits dans les endroits touchés par des crises, à la demande expresse des pays concernés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme ou d'autres organes directeurs de l'ONU;

e) Aider le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes qu'il a créés, en particulier l'examen périodique universel et les procédures spéciales, ainsi que les organes directeurs et conventionnels à engager un dialogue avec les pays et à y donner suite conformément à leurs mandats respectifs, notamment en leur prêtant une assistance au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel, et veiller, en suivant l'évolution de la situation, à ce que les procédures spéciales du Conseil propres à certains pays ou d'ordre thématique soient efficaces et rationnelles.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et, à cette fin, prêter des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (Comité consultatif, procédures spéciales, examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes qui sous-tendent le programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Prestation d'un appui efficace et rationnel au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés | a) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais prescrits pour examen par le Conseil des droits de l'homme
ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui font part de leur satisfaction quant à l'appui offert par le Secrétariat |
| b) Prestation d'un appui efficace et rationnel aux fins de l'examen périodique universel | b) Nombre d'activités exécutées pour bien préparer l'examen périodique universel |
| c) Prestation d'un appui efficace et rationnel aux fins des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité | c) i) Augmentation du nombre d'activités exécutées pour donner suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques relevant de procédures spéciales
ii) Augmentation du nombre de réponses émanant des États |
| d) Prestation d'un appui efficace et rationnel aux fins de la procédure de plainte en vue de remédier aux violations graves et systématiques | d) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits |

des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises

e) Resserrement des liens de coopération, à tous les échelons, avec les parties prenantes susceptibles de tirer parti des travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés ou d'y contribuer

ii) Augmentation du pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à l'appui efficace prêté en temps utile par le Secrétariat

e) Nombre d'activités exécutées conjointement avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de contribuer à la mise en œuvre des conclusions issues des procédures spéciales et de l'examen périodique universel

Stratégie

20.13 La stratégie d'exécution du sous-programme consistera notamment à :

a) Renforcer l'appui technique et spécialisé prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif et procédure de plainte) dans le respect des principes qui sous-tendent le programme;

b) Améliorer le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés et, pour ce faire, notamment, contribuer aux mesures qu'ils prennent pour renforcer l'efficacité des délibérations et de la prise de décisions;

c) Consolider les partenariats établis avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'aider, selon qu'il convient et dans le respect des principes directeurs du programme, à donner suite aux conclusions et recommandations formulées à l'issue des procédures spéciales et des conclusions issues de l'examen périodique universel;

d) Étoffer les moyens internes de recherche, d'analyse et d'éducation à l'appui des titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales et de l'examen périodique universel en vue d'améliorer l'efficacité de leurs travaux;

e) Prêter appui aux missions d'établissement des faits et aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et mettre à leur disposition des compétences d'ordre thématique en vue de l'organisation de visites de pays et, pour ce faire, notamment, resserrer les liens de coopération avec le Haut-Commissariat, analyser les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et formuler en temps utile des conseils s'agissant des mesures à prendre pour mettre fin aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme;

f) Faire connaître les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorer la coordination, selon qu'il convient, entre les différents titulaires de mandats ainsi qu'entre eux et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme, dans le respect de leurs mandats respectifs;

g) Intensifier la concertation et la coopération entre les titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et les partenaires, notamment les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes;

h) Consolider les moyens et les attributions du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

2106 (XX) A	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
41/128	Déclaration sur le droit au développement
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme

- 49/178 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
- 54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/263 Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/266 Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 57/300 Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 60/251 Conseil des droits de l'homme
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 61/159 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 61/166 Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
- 61/295 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 62/134 Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées

- 62/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 63/117 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/290 Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/186 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/200 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 65/204 Comité contre la torture
- 65/224 Lutter contre la diffamation des religions
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 65/281 Examen de la question du Conseil des droits de l'homme
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 66/3 Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 66/124 Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
- 66/130 Participation des femmes à la vie politique
- 66/137 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 66/138 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
- 66/149 Journée mondiale de la trisomie 21
- 66/288 L'avenir que nous voulons

- 67/1 Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international
- 67/139 Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
- 67/144 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 67/145 Traite des femmes et des filles
- 67/164 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 67/168 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 68/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 68/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 68/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 68/156 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 68/165 Droit à la vérité
- 68/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 68/181 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 68/224 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

- 68/237 Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 68/268 Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme
- 69/2 Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
- 69/18 La situation en Afghanistan¹
- 69/90 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés¹
- 69/91 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 69/92 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé¹
- 69/93 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 69/94 Le Golan syrien occupé¹
- 69/162 Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 69/166 Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
- 69/169 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 69/170 Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
- 69/172 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 69/184 Personnes disparues
- 69/186 Moratoire sur l'application de la peine de mort

¹ À revoir en 2016.

- 69/205 Commerce international et développement
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/130 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 70/131 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 70/133 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 70/136 Rapport du Conseil des droits de l'homme
- 70/137 Droits de l'enfant
- 70/139 Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 70/140 Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 70/141 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 70/142 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 70/143 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 70/144 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 70/145 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 70/146 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 70/147 Protection des migrants
- 70/148 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 70/149 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

- 70/150 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 70/151 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
- 70/152 Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme
- 70/153 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 70/154 Le droit à l'alimentation
- 70/155 Le droit au développement
- 70/156 Droits de l'homme et diversité culturelle
- 70/157 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction
- 70/158 Liberté de religion ou de conviction
- 70/159 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
- 70/160 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 70/161 Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 70/162 La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
- 70/163 Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme
- 70/164 Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées
- 70/165 Aide et protection en faveur des déplacés
- 70/166 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 70/167 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale¹
- 70/169 Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

- 70/170 Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées
- 70/171 Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe¹
- 70/172 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée¹
- 70/173 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran¹
- 70/176 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
- 70/177 Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
- 70/179 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 70/229 Personnes atteintes d'albinisme
- 70/232 Droits des peuples autochtones
- 70/233 Situation des droits de l'homme au Myanmar¹
- 70/234 Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne¹

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandat
- 2/113 Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
- 3/103 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 4/1 Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

4/7	Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels
5/1	Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
5/2	Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme
6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
6/6	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
6/9	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
6/30	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
6/36	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme
7/11	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
8/4	Le droit à l'éducation
8/5	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
8/11	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
9/8	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
9/9	Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
10/5	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
11/4	Promotion du droit des peuples à la paix
11/11	Système des procédures spéciales
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

- 12/2 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
- 12/10 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous
- 12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- 13/10 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de méga-événements
- 14/5 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 14/12 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
- 15/5 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 16/1 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 16/11 Les droits de l'homme et l'environnement
- 16/12 Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
- 16/15 Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées
- 16/21 Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme
- 16/28 La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
- 17/14 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments
- 17/22 Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord

- 17/119 Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel
- 18/2 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
- 18/15 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 18/28 Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine¹
- 18/117 Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
- 19/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
- 19/7 Le droit à l'alimentation
- 19/11 Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique
- 19/23 Forum sur les questions relatives aux minorités
- 19/26 Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
- 19/35 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques
- 19/37 Droits de l'enfant
- 19/38 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale
- 19/119 Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information
- 20/4 Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants
- 20/8 La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet
- 21/2 Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement
- 21/3 Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques
- 21/5 Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

- 21/7 Le droit à la vérité
- 21/8 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 21/11 Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
- 21/15 Droits de l'homme et justice de transition
- 21/18 Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes
- 21/19 Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales
- 21/30 Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 22/3 Le travail et l'emploi des personnes handicapées
- 22/4 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 22/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
- 22/7 Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
- 22/8 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste¹
- 22/9 Le droit à l'alimentation¹
- 22/10 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques
- 22/11 Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés
- 22/16 Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit
- 22/20 Liberté de religion ou de conviction¹
- 22/30 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 22/32 Droits de l'enfant : le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible

- 22/34 L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 22/115 Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme
- 23/3 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 23/4 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
- 23/5 Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : action visant à lutter contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises
- 23/7 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹
- 23/8 Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays¹
- 23/12 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 23/16 Promotion du droit à la paix
- 23/17 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 23/25 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle¹
- 24/3 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences¹
- 24/5 Droit de réunion pacifique et liberté d'association¹
- 24/6 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible¹
- 24/7 Détention arbitraire¹
- 24/8 Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité
- 24/9 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones¹
- 24/11 Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme
- 24/13 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination¹
- 24/15 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

- 24/16 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 24/17 Objection de conscience au service militaire
- 24/18 Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement¹
- 24/20 Droits de l'homme des personnes âgées¹
- 24/23 Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre
- 24/26 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 24/35 Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés
- 24/117 Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines
- 24/118 Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
- 25/5 Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités²
- 25/6 Droits de l'enfant : accès des enfants à la justice²
- 25/8 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 25/13 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial²
- 25/16 Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels²
- 25/17 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant²
- 25/18 Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme²

² À revoir en 2017.

- 25/32 Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée²
- 25/117 Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique
- 26/3 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté²
- 26/7 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats²
- 26/8 Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants²
- 26/9 Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
- 26/12 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires²
- 26/14 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 26/17 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme²
- 26/19 Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants²
- 26/20 Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées³
- 26/22 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises²
- 27/1 Disparitions forcées ou involontaires²
- 27/3 Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition²
- 27/5 Sécurité des journalistes
- 27/9 Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable²
- 27/21 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
- 27/23 Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux²
- 27/30 Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels : activités des fonds rapaces

³ À revoir en 2018.

- 28/3 Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire
- 28/6 Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme³
- 28/7 Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées
- 28/9 Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels³
- 28/11 Les droits de l'homme et l'environnement³
- 28/14 Droits de l'homme, démocratie et état de droit
- 28/16 Le droit à la vie privée à l'ère du numérique³
- 28/17 Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme
- 28/21 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran¹
- 28/22 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée¹
- 28/23 Situation des droits de l'homme au Myanmar¹
- 28/24 Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé¹
- 28/25 Droit du peuple palestinien à l'autodétermination¹
- 28/26 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé¹
- 28/27 La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est¹
- 28/28 Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016
- 28/29 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
- 28/30 Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye¹
- 28/31 Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Mali¹

- 28/32 Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daech et des groupes terroristes associés
- 28/33 Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée¹
- 28/34 Prévention du génocide
- 29/2 Protection des droits de l'homme des migrants : migrants en transit
- 29/05 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
- 29/9 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 29/10 Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
- 29/11 Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
- 29/12 Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme
- 29/15 Droits de l'homme et changements climatiques
- 29/18 Situation des droits de l'homme en Érythrée¹
- 29/19 Le Forum social
- 29/20 L'incompatibilité entre démocratie et racisme
- 29/21 Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et autres minorités au Myanmar
- 29/23 Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
- 29/24 Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme¹
- 29/25 Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 30/1 Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka
- 30/3 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 30/4 Droits de l'homme et peuples autochtones
- 30/5 La question de la peine de mort

- 30/7 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
- 30/10 La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne
- 30/11 Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- 30/15 Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent
- 30/16 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 30/17 Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora
- 30/18 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen¹
- 30/19 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine¹
- 30/20 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme¹
- 30/21 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
- 30/22 Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan
- 30/23 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge²
- 30/24 Politiques nationales et droits de l'homme
- 30/26 Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo¹
- 30/28 Droit au développement

Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires

- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme
- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- S-15/1 Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne

S-16/1	La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents
S-17/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
S-18/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
S-19/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, et récent massacre d'El-Houleh
S-20/1	Situation des droits de l'homme en République centrafricaine et assistance technique dans le domaine des droits de l'homme
S-21/1	Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
S-22/1	La situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés
S-23/1	Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés
S-24/1	Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1997/30	Administration de la justice pour mineurs
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement
2015/23	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel
PRST/9/2	Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1
PRST/15/2	Déclaration du Président
PRST/18/2	Déclaration du Président
PRST/19/1	Déclaration du Président
PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
PRST/22/1	Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies
PRST/28/3	Situation des droits de l'homme en Haïti ¹
PRST/29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme
